

Agence Faireplay présente

BRETAGNE <sup>BE</sup>



DOSSIER EXPOSANT

ÉDITION #1  
**TECH** 4/5 OCT.  
2019 PARC EXPO  
RENNES

LE SALON DE  
**L'INNOVATION**  
POUR LES **ENTREPRISES**  
PLAY

Conférences - Ateliers - Animations - Breizh Drone Cup

ÉDITION #1  
**TECH** 4/5 OCT.  
2019 PARC EXPO  
RENNES  
**& PLAY**  
LE SALON DE  
**L'INNOVATION**  
POUR  
LES **ENTREPRISES**  
Conférences - Ateliers - Animations - Breizh Drone Cup

## Édito

« *Faire vivre l'expérience de l'Innovation !* »  
Telle est notre ambition.

De la même façon que la Technologie (réalité virtuelle, domotique, drones...) est devenue une évidence en moins de 4 ans par son entrée fulgurante dans les foyers, l'Innovation est à faire entrer dans l'entreprise.



### 3 réalités :

- Les TPE et PME doivent aller vers l'Innovation, mais ne savent pas forcément comment faire.
- Les dirigeants essaient d'emmener les collaborateurs vers le changement, mais c'est difficile. Cela demande de manager et de vivre l'entreprise différemment.
- Les collaborateurs veulent du changement, mais lequel ?



### Nos convictions :

- Vulgariser l'Innovation et la rendre accessible,
- Dépasser les concepts et faciliter l'usage,
- Sécuriser le chemin vers l'Innovation.

Nous vous proposons d'être les acteurs en participant au 1<sup>er</sup> salon, innovant dans sa pratique, basé sur l'usage et l'expérience pour faciliter la mise en œuvre de l'Innovation dans l'entreprise.

« *Le premier salon où l'objectif n'est pas de parler de l'Innovation, mais de la faire adopter !* »

Que le chef d'entreprise, ses salariés, les jeunes, le grand public puissent découvrir concrètement l'entreprise de demain !

**Pascal Roignau**  
Président de l'Agence FairePlay  
Fondateur de Tech & Play

## ■ Pourquoi exposer ?

PRÉSENTER et VALORISER vos produits ou services et l'image de votre société auprès des TPE et PME visitant le salon et de ses partenaires publics et privés.

Être identifié comme une entreprise INNOVANTE, mais aussi comme un ACTEUR incontournable de l'INNOVATION pour les autres entreprises.

## ■ Qui peut exposer ?

Vous proposez des INNOVATIONS ou des SERVICES INNOVANTS à destination des ENTREPRISES ?

**TECH & PLAY est fait pour vous !**

Rejoignez l'un de nos Villages **TECH** :

- Village « ADMINISTRATION / GESTION »
- Village « COMMUNICATION / MARKETING »
- Village « HSE / CYBERSÉCURITÉ »
- Village « RH / RSE »
- Village « MOBILITÉ / TRANSPORT »



## ■ Qui visite le salon ?

Les ENTREPRISES bretonnes et plus largement, du GRAND OUEST (TPE, PME...), les responsables de services de grosses sociétés (DRH, DSI, DAF, Responsables communication et Marketing, Responsable HSE, Responsable RSE...) avec un BESOIN d'INNOVATION.

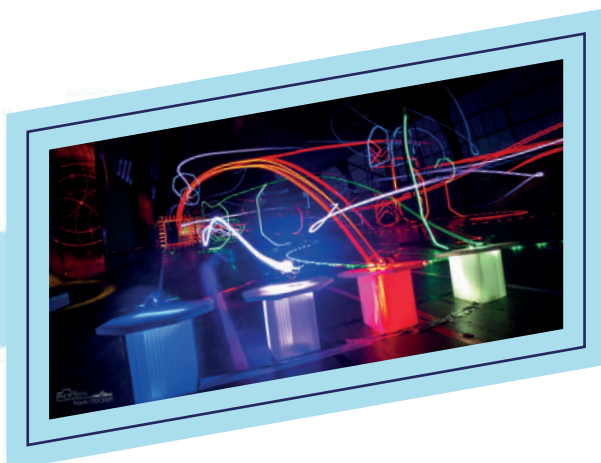
Mais **TECH & PLAY** est un événement qui va bien AU-DELÀ d'un simple SALON PRO...


Parce que l'INNOVATION fait désormais partie de NOTRE QUOTIDIEN aussi bien PROFESSIONNEL que PRIVÉ, **TECH & PLAY** a également vocation à créer des passerelles entre le monde du TRAVAIL et celui des LOISIRS et de la famille.

D'où notre Village **PLAY** :


- Village « LOISIRS »


Et le déroulement le samedi, en parallèle du salon, de la « **Breizh Drone Cup** » : un « GRAND SHOW », une course de drones lumineuse, spécifiquement préparée dans la pénombre afin de garder toute la magie d'un Light-Track.



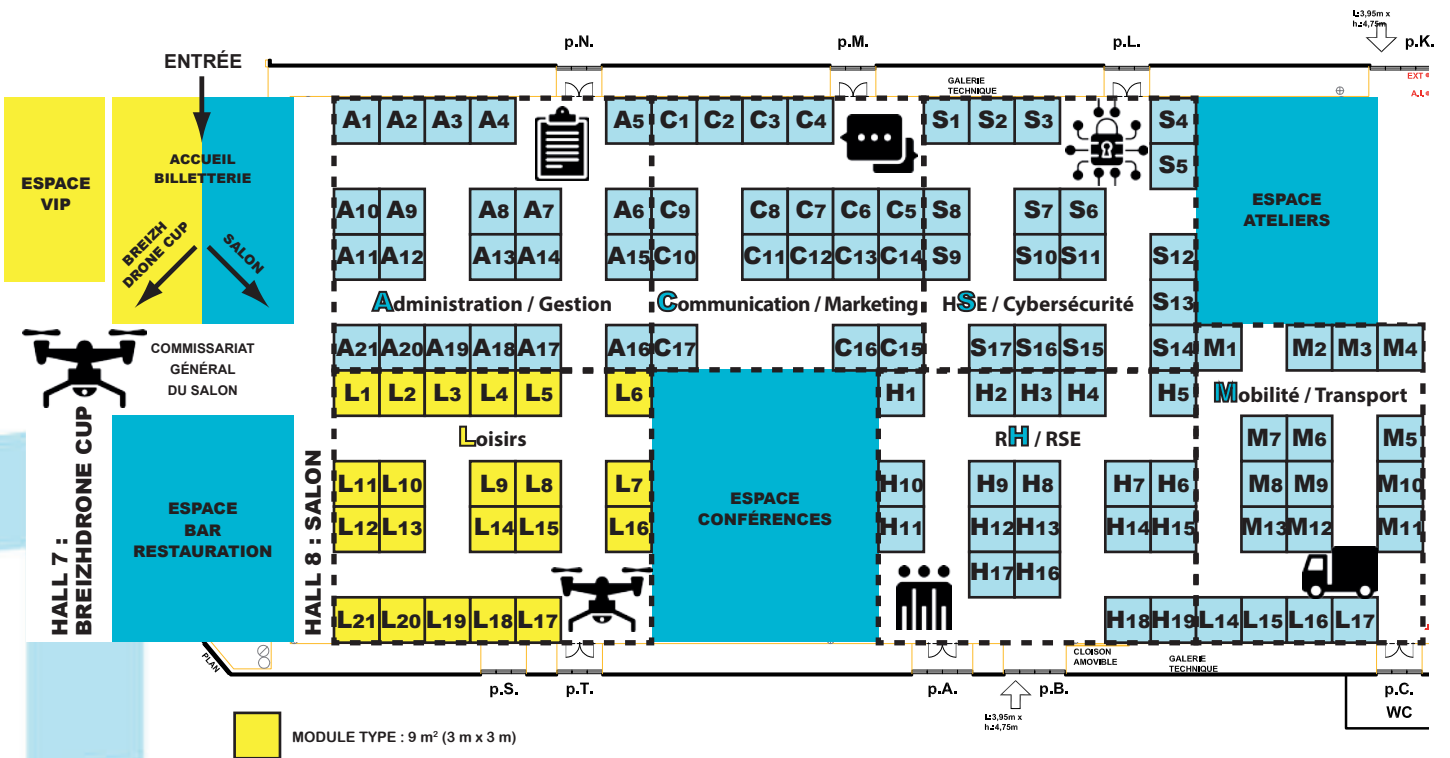
 Village « **A**DMINISTRATION / GESTION » :  
 transformation digitale, outils CRM, e-commerce, logiciels de comptabilité et de gestion, financement, chatbot...

 Village « **C**OMMUNICATION / MARKETING » :  
 e-communication, e-marketing, data, veille, relation clients, référencement, e-réputation, réalité virtuelle ou augmentée, imagerie 3D, imagerie par drone, phygital...


 Village « **H**SE / CYBERSÉCURITÉ » :  
 assurance, prévention et gestion des risques, ergonomie, exosquelettes, surveillance par drone, blockchain, sauvegarde et stockage de données, data centers, clouds, cybersécurité, RGPD...

 Village « **RH** / RSE » :  
 RH 2.0, e-recrutement, management digital, e-coaching, e-learning, formations, métiers de demain, recyclage, bilan carbone, qualité de vie au travail, aménagement des espaces de travail...

 Village « **M**OBILITÉ / TRANSPORT » :  
 e-logistique, autopartage, covoiturage, éco-conduite, éco-transport, mobilité connectée...



## Le Village PLAY

 Village « **L**OISIRS » :  
 e-sports, coaching sportif phygital, chatbot, réalité virtuelle, jeux en ligne, jeux vidéos, drones...

## Nos offres de stands

### LE PACK START'UP (réservé aux startups de moins de 3 ans)

Comprenant :

- Un espace de 3 m<sup>2</sup> au sol moquetté
- 1 mange debout + 1 tabouret
- Alimentation électrique de 3 kW
- Accès wifi
- Référencement de votre société sur le catalogue officiel du salon (coordonnées + descriptif société)
- Référencement de votre société sur le site [www.salontechandplay.fr](http://www.salontechandplay.fr) (coordonnées + descriptif société)
- Mise à disposition d'un kit média pour communiquer sur votre présence au salon
- Badges nominatifs
- 5 invitations personnalisées

vosre espace de 3 m<sup>2</sup>  
à partir de 450 € HT

### LE PACK NU

Attention ! Un stand nu est une mise à disposition d'une surface avec seulement un traçage au sol.  
Il n'y a ni structure, ni cloison, ni moquette, ni enseigne, ni rail de spots.

Il inclue :

- Alimentation électrique de 3 kW
- Accès wifi
- Référencement de votre société sur le catalogue officiel du salon (coordonnées + descriptif société)
- Référencement de votre société sur le site [www.salontechandplay.fr](http://www.salontechandplay.fr) (coordonnées + descriptif société)
- Mise à disposition d'un kit média pour communiquer sur votre présence au salon
- Badges nominatifs
- 5 invitations personnalisées par module de 3 m<sup>2</sup>

9 m<sup>2</sup> minimum  
220 € HT / m<sup>2</sup>

### LE PACK ÉQUIPÉ

= Le PACK NU +

- Moquette bleue
- Structure aluminium remplissage en mélaminé blanc
- 1 rail de 3 spots par module de 9 m<sup>2</sup>
- Enseigne drapeau avec marquage au nom de votre société

6 m<sup>2</sup> minimum  
245 € HT / m<sup>2</sup>

### LE PACK CLÉ EN MAIN

= Le PACK ÉQUIPÉ +

- Dotation mobilier par module de 9 m<sup>2</sup> à choisir selon un catalogue prédéfini

6 m<sup>2</sup> minimum  
270 € HT / m<sup>2</sup>

	START'UP	STAND NU	STAND ÉQUIPÉ	STAND CLÉ EN MAIN
Référencement sur le catalogue officiel du salon	■	■	■	■
Référencement sur le site <a href="http://www.salontechandplay.fr">www.salontechandplay.fr</a>	■	■	■	■
Mise à disposition d'un kit média	■	■	■	■
Badges nominatifs	■	■	■	■
5 invitations personnalisées par module de 3 m <sup>2</sup>	■	■	■	■
Accès wifi	■	■	■	■
Alimentation électrique de 3 kW	■	■	■	■
Moquette bleue	■		■	■
Structure aluminium remplissage en mélaminé blanc			■	■
1 rail de 3 spots par module de 9 m <sup>2</sup>			■	■
Enseigne drapeau nominative			■	■
Dotation mobilier par module de 9 m <sup>2</sup>	■			■

## Nos offres de partenariats

Vous souhaitez être davantage qu'un exposant du salon **TECH & PLAY**...?  
 Vous voulez que votre société/marque soit associée à l'image de **TECH & PLAY**,  
 à ce nouveau concept d'événement...?  
 Optez pour l'une de nos **offres de partenariats** :



### LE PACK VIP

= Le Pack NU avec **un stand NU de 18 m<sup>2</sup>**

Et la **visibilité « VIP »** suivante :

- Votre logo sur tous les outils de communication
- Votre logo dans le dossier presse
- Votre logo dans la liste des partenaires dans le catalogue du salon
- 15 invitations personnalisées supplémentaires\* à **TECH & PLAY**
  - ↳ dont 10 offrant également l'accès à l'espace VIP de la « **Breizh Drone Cup** »

Votre Pack VIP  
pour 5.000 € HT

### LE PACK PREMIUM

= Le Pack NU avec **un stand NU de 27 m<sup>2</sup>**

Et la **visibilité « PREMIUM »** suivante :

- Une **action de communication « PREMIUM »** à construire ensemble, incluant votre présence originale et innovante sur le salon
- Votre logo sur tous les outils de communication
- Un espace de présentation dans le dossier presse
- Une 1/2 page de publicité dans le catalogue du salon
- 35 invitations personnalisées supplémentaires\* à **TECH & PLAY**
  - ↳ dont 25 offrant également l'accès à l'espace VIP de la « **Breizh Drone Cup** »

Votre Pack PREMIUM  
pour 10.000 € HT

### LE PACK OFFICIEL

= Le Pack NU avec **un stand NU de 36 m<sup>2</sup>**

Et la **visibilité « OFFICIEL »** suivante :

- Une **action de communication « OFFICIEL »** à construire ensemble, incluant votre présence originale et innovante sur le salon
- Votre logo sur tous les outils de communication
- Un espace de présentation dans le dossier presse
- Une pleine page de publicité dans le catalogue du salon
- 70 invitations personnalisées supplémentaires\* à **TECH & PLAY**
  - ↳ dont 50 offrant également l'accès à l'espace VIP de la « **Breizh Drone Cup** »
- La mise à disposition d'une écurie\*\* (habillage à votre charge)

Votre Pack OFFICIEL  
pour 15.000 € HT

\* en plus des invitations comprises dans le Pack NU (5 invitations personnalisées par module de 3 m<sup>2</sup>)

\*\* équipe de 4 pilotes de drones

	VIP	PREMIUM	OFFICIEL
Le Pack NU avec un stand NU de :	18 m <sup>2</sup>	27 m <sup>2</sup>	36 m <sup>2</sup>
Une action de communication à construire ensemble		■	■
Votre logo sur tous les outils de communication	■	■	■
Votre présence dans le dossier de presse	logo	espace dédié	espace dédié
Votre présence dans le catalogue du salon	logo	1/2 page de pub	1 page de pub
Invitations personnalisées supplémentaires*	15	35	70
↳ avec un accès à l'espace VIP de la <b>Breizh Drone Cup</b>	10	25	50
Mise à disposition d'une écurie** (habillage à votre charge)			■



Complétez votre réservation en fonction du Pack EXPOSANT ou PARTENAIRE que vous avez retenu et des options que vous avez choisies :

1 - VOTRE PACK EXPOSANT	Quantité	Montant HT
<input type="checkbox"/> Pack <b>START'UP</b> —> espace meublé de <b>3 m<sup>2</sup></b>	1 pack x <b>450 € HT / pack</b> = _____	_____ € HT
<input type="checkbox"/> Pack <b>NU</b> —> surface nue d' <b>au moins 9 m<sup>2</sup></b>	_____ x <b>220 € HT / m<sup>2</sup></b> = _____ <small>(minimum 9 m<sup>2</sup>, puis par multiple de 3)</small>	_____ € HT
<input type="checkbox"/> Pack <b>ÉQUIPÉ</b> —> stand équipé d' <b>au moins 6 m<sup>2</sup></b>	_____ x <b>245 € HT / m<sup>2</sup></b> = _____ <small>(minimum 6 m<sup>2</sup>, puis par multiple de 3)</small>	_____ € HT
<input type="checkbox"/> Pack <b>CLÉ EN MAIN</b> —> stand équipé et meublé d' <b>au moins 6 m<sup>2</sup></b>	_____ x <b>270 € HT / m<sup>2</sup></b> = _____ <small>(minimum 6 m<sup>2</sup>, puis par multiple de 3)</small>	_____ € HT
<input type="checkbox"/> Angle(s) —> <b>maximum 1 angle / module de 9 m<sup>2</sup></b>	_____ x <b>500 € HT / angle</b> = _____ <small>(maximum 1 angle / module de 9 m<sup>2</sup>)</small>	_____ € HT
<b>Total PACK EXPOSANT</b> = _____		_____ € HT

2 - VOTRE COMMUNICATION	Quantité	Montant HT
<input type="checkbox"/> <b>Invitations personnalisées</b> supplémentaires ( <i>rappel : 5 offertes / 3 m<sup>2</sup></i> )	_____ x <b>10 € HT / invit.</b> = _____ <small>(au lieu du tarif «Public» de 15 HT)</small>	_____ € HT
<input type="checkbox"/> Votre <b>1/2 page de publicité</b> dans le catalogue du salon	_____ x <b>450 € HT / pub</b> = _____ <small>(publicité réalisée et fournie par vos soins)</small>	_____ € HT
<input type="checkbox"/> Votre <b>pleine page de publicité</b> dans le catalogue du salon	_____ x <b>900 € HT / pub</b> = _____ <small>(publicité réalisée et fournie par vos soins)</small>	_____ € HT
<input type="checkbox"/> Votre <b>logo</b> dans la liste des exposants du catalogue du salon	_____ x <b>200 € HT / logo</b> = _____	_____ € HT
<input type="checkbox"/> Votre <b>pavé 300 x 200 pixels</b> sur le site internet du salon	_____ x <b>400 € HT / pub</b> = _____ <small>(pavé à nous fournir au format jpeg, gif ou png)</small>	_____ € HT
<input type="checkbox"/> Votre <b>bannière 750 x 90 pixels</b> sur le site internet du salon	_____ x <b>600 € HT / pub</b> = _____ <small>(bannière à nous fournir au format jpeg, gif ou png)</small>	_____ € HT
<b>Total COMMUNICATION</b> = _____		_____ € HT

3 - VOTRE PACK PARTENAIRE	Montant HT
<input type="checkbox"/> Pack <b>VIP</b> —> surface nue de 18 m <sup>2</sup> + visibilité « VIP »	pack à <b>5.000 € HT</b> = _____ € HT
<input type="checkbox"/> Pack <b>PREMIUM</b> —> surface nue de 27 m <sup>2</sup> + visibilité « PREMIUM »	pack à <b>10.000 € HT</b> = _____ € HT
<input type="checkbox"/> Pack <b>OFFICIEL</b> —> surface nue de 36 m <sup>2</sup> + visibilité « OFFICIEL »	pack à <b>15.000 € HT</b> = _____ € HT
<b>Total PACK PARTENAIRE</b> = _____ € HT	

## ACCORD DE PARTICIPATION

Date : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 2019

Je soussigné(e),  
M. / Mme \_\_\_\_\_  
de la société \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du salon **TECH & PLAY** ainsi que des CGV, en accepter toutes les clauses et m'engager à les respecter. Je joins pour confirmation définitive de ma participation **un acompte de 50% du montant total de ma réservation** (chèque ou avis de virement).

Signature et cachet précédés de la mention :  
"lu et approuvé en accord avec le règlement intérieur"

Report **TOTAL 1+2** ou **TOTAL 3**

<b>TOTAL HT</b> = _____	_____ € HT
<b>TVA 20%</b> = _____	_____ €
<b>TOTAL TTC</b> = _____	_____ € TTC



# Règlement intérieur et CGV du salon

**Organisateur : Agence FairePlay**  
10 rue des Fossés 35000 Rennes  
contact@agencefaireplay.com  
http://agencefaireplay.com - www.salontechnodplay.fr  
numéro SIRET : 834 125 627 00010  
Code NAF / APE : 9329Z

**Exposant :** tout professionnel réservant un stand sur le salon **TECH & PLAY**.

## DATE ET DURÉE - ARTICLE 1

L'Organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation, le prix des stands, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. En cas de force majeure, les dates et le lieu peuvent être modifiés. L'Organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices éventuels (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les Exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, destruction totale ou partielle des installations et locaux. Si, par un cas de force majeure ou tout événement indépendant de la volonté de l'Organisateur, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, rendant irréalisable l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'Organisateur pourrait annuler, et n'importe quel moment les demandes d'emplacements enregistrées en avisant par écrit les Exposants qui n'auront droit à aucune compensation, ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision.

Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par leurs soins, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'Organisateur, ni demander des dommages-intérêts ou une indemnité de rupture.

L'Organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits. L'Exposant inscrit se voit restituer le montant de son acompte. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura pu engager en révision de la manifestation.

## INSCRIPTION ET ADMISSION - ARTICLE 2

**2.1** Toute personne désirant exposer adresse à l'Organisateur une demande de participation via les formulaires d'inscription et de réservation. Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et les frais annexes associés. Il ne sera concédé qu'un seul emplacement par marque.

**2.2** L'Organisateur se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande de participation qui ne satisfait pas aux conditions requises, soit en regard des stipulations du formulaire officiel d'inscription, soit de celles du règlement de la manifestation.

**2.3** Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, le défaut des versements ou garanties exigés par l'Organisateur, le non-respect du présent règlement général, le redressement judiciaire de l'Exposant.

**2.4** L'Exposant doit faire connaître à l'Organisateur tout élément ou tout événement, survenu ou révélé depuis son inscription, et de nature à justifier un réexamen de son admission en regard des articles 2.2 et 2.3.

**2.5** L'acompte demeure acquis à l'Organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission.

**2.6** La ou les demandes d'inscription sont, à peine de rejet immédiat, accompagnées du premier règlement fixé par l'Organisateur. Les frais de dossier restent acquis à l'organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande de participation.

Le solde du montant de la facture reste en toutes circonstances dû par l'exposant. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés dès les 1ères heures d'ouverture officielle de l'événement pourront être attribués à une autre firme sans que l'exposant non

installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées.

**2.7** En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand sont acquises à l'Organisateur même en cas de relocation à un Exposant.

## ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS - ARTICLE 3

**3.1** L'Organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements.

**3.2** L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé, sauf stipulation contraire. L'Organisateur s'efforcera de tenir compte du souhait exprimé par les exposants dans la limite du réalisable.

**3.3** L'Organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces.

## INSTALLATION ET DÉCORATION - ARTICLE 4

**4.1** Toute inscription engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture. Le fait de signer un bon de commande entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué dès l'ouverture officielle de l'événement et de le laisser installé jusqu'à la clôture de l'exposition.

**4.2** Le « guide technique » détermine le délai imparti à l'exposant pour, avant l'ouverture de la manifestation, procéder à l'aménagement de son stand et y entreposer ce dont il aura besoin durant la manifestation.

**4.3** L'Exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises.

**4.4** Les Exposants, ou leur commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'Organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'Exposant, accéder, être maintenu, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

**4.5** L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres Exposants et des visiteurs.

**4.6** La décoration des stands est effectuée par les Exposants et sous leur responsabilité. L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'aménagement ou la présentation d'un stand qui ne répondrait pas aux critères généraux du salon.

**4.7** L'Exposant doit se conformer tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics, du parc Expo de Rennes et de l'Organisateur.

**4.8** L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un Exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises, est à la charge de l'exposant.

**4.9** L'Exposant pourra, s'il le souhaite, et sous son entière responsabilité sous-traiter à des tiers, ci-après les sous-traitants, tout ou partie de l'aménagement de l'emplacement qui lui a été attribué à condition :



- que les sous-traitants dont il s'agit n'aient pas été impliqués antérieurement dans un différend important avec l'Organisateur et le parc Expo de Rennes.
- que le contrat qu'il conduira avec ses sous-traitants comprenne : comme partie intégrante, toutes les clauses des conditions générales de vente / règlement du salon de l'Organisateur, qui peuvent les concerner, et ne contienne aucune disposition modificative ou dérogatoire à ces dernières, une clause de renonciation à des recours de l'exposant vis-à-vis de l'Organisateur, pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, que ce dernier pourrait causer à l'exposant, à ses sous-traitants, à leurs biens, leurs préposés ainsi qu'aux biens de ces derniers, l'engagement irrévocable pris par les sous-traitants de l'Exposant d'obtenir une renonciation à recours identique de la part de leurs compagnies d'assurance.

L'exposant se porte fort vis-à-vis de l'Organisateur de ce que les renonciations à recours visées ci-dessus seront effectivement souscrites par ses sous-traitants et ses compagnies d'assurance et s'engage à indemniser l'Organisateur des conséquences directes ou indirectes de toute demande et action judiciaire ou non que les sous-traitants de l'exposant, leurs préposés et/ou leurs compagnies d'assurance formuleraient ou intenteraient contre l'Organisateur y compris les frais et honoraires que ce dernier aura dû engager pour faire valoir ses droits. Le fait pour l'exposant de contracter avec des sous-traitants ne modifiera en aucune façon les relations contractuelles entre l'Organisateur et lui, l'Exposant restant seul et unique responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la parfaite exécution de la convention.

Les sous-traitants de l'exposant seront vis-à-vis de l'Organisateur réputés avoir reçu mandat de l'Exposant pour agir en ses lieux et place.

## OCCUPATION - ARTICLE 5

**5.1** Il est formellement interdit de céder, ou sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de stand ou d'emplacement. Néanmoins, il est possible à l'occupant de mutualiser une partie de son emplacement sous réserve d'acceptation écrite de l'Organisateur.

**5.2** Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux Exposants (y compris montage, livraison et démontage) que pendant les heures d'ouverture officielle aux visiteurs. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'Organisateur.

## PAIEMENT - ARTICLE 6

**6.1** Le montant de la location des espaces Exposant est dû dès la signature et suivant les modalités énoncées sur le bon de commande. L'Exposant s'engage à régler par chèque ou virement bancaire aux échéances fixées par l'Organisateur. Toute somme due à l'Organisateur et non réglée à l'échéance prévue, portera intérêts de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, les intérêts étant calculés à partir du taux de base bancaire en vigueur à la date d'échéance, majoré de trois points.

**6.2** Jusqu'au 31 août 2019, un acompte de 50% devra être payé à l'inscription par chèque à l'ordre de l'Agence FairePlay ou par virement (RIB ci-dessous). À compter du 1er septembre 2019, la totalité de la participation est due, sous peine de ne pas pouvoir prendre possession de l'espace attribué.

Titulaire du compte : FAIREPLAY Compte Courant		IBAN FR76 1380 7007 2122 8218 9197 661	BIC / SWIFT CCBFRPPNAN
Code banque 13807	Code guichet 00721	N° de compte 22821891976	Clé RIB 61
Domiciliation : BPGO RENNES PARLEMENT Banque : BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST			

# Règlement intérieur et CGV du salon

## MARCHANDISES – ARTICLE 7

**7.1** Chaque **Exposant** pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'**Organisateur** relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises.

**7.2** Les **Exposants** s'engagent à ne présenter que du matériel conforme à la nomenclature. Les produits présentés doivent être conformes aux normes et aux règles de sécurité en vigueur.

## PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET DROITS DIVERS – ARTICLE 8

**8.1** L'**Exposant** fait son affaire d'assurer la protection intellectuelle des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles...), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels, produits ou services, l'**Organisateur** n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre **Exposant** ou un visiteur.

**8.2** En l'absence d'accord entre la SACEM, les **Exposants** doivent traiter directement avec la SACEM s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores, l'**Organisateur** n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

## MONTAGE ET DÉMONTAGE – ARTICLE 9

**9.1** L'**Organisateur** détermine le calendrier de montage et démontage du salon. Les stands et les emplacements seront mis à la disposition des exposants 1 jour avant l'ouverture de la manifestation selon les horaires fixés dans le guide technique. La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation.

**9.2** Le non-respect par un **Exposant** de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'**Organisateur** à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages intérêts.

**9.3** Les **Exposants** devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'**Organisateur** et mises à la charge des **Exposants** responsables.

**9.4** Dans les stands, il est défendu de creuser le sol, d'entailler ou de détériorer, de quelque manière que ce soit les cloisons, planchers ou plafonds et tout le matériel fourni par l'**Organisateur**. L'utilisation des parois, poteaux ou planchers des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques est formellement interdite ; toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'**Exposant** en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou d'accident, cela sans préjudice des sanctions prévues à l'article 9.3 de ce règlement.

## SÉCURITÉ – ARTICLE 10

**10.1** L'**Exposant** s'engage à respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'**Organisateur**.

**10.2** Les aménagements effectués par l'**Exposant** sont faits sous sa propre responsabilité. Ils doivent être conformes au cahier des charges de sécurité et peuvent éventuellement être soumis au contrôle de la Commission Départementale de Sécurité qui peut émettre des avis, des obligations, voire décider que le stand ne pourra être exploité.

**10.3** L'**Organisateur** décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de sécurité pour l'inobservation des règlements en vigueur.

## COMMUNICATION – ARTICLE 11

**11.1** Il est interdit de placer des panneaux publicitaires ou des enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. En cas d'infraction, l'**Organisateur** fera enlever, aux frais, risques et périls de l'**Exposant**, et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

**11.2** L'**Organisateur** est seul titulaire des droits de rédaction, de publication et de diffusion, payant ou non, du catalogue de la manifestation. Il peut concéder tout ou partie de ces droits ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les **Exposants** sous leur responsabilité et dans le délai fixé par l'**Organisateur**. L'**Organisateur** décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions involontaires qui pourraient éventuellement se produire.

**11.3** Les circulaires, brochures, catalogues imprimés...ne pourront être distribués par les **Exposants** que sur leur stand. Toute propagande, distribution de tracts ou de prospectus est interdite dans les espaces communs ou publics du lieu de l'événement. Il en est de même pour les extérieurs proches dudit lieu.

**11.4** Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'**Organisateur** qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation.

**11.5** La réclame à haute voix et le racolage, de quelques façons qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les **Exposants** ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'**Organisateur**.

**11.6** Les **Exposants** s'engagent à présenter des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne. Ils en assument l'entière responsabilité, vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'**Organisateur** ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait.

**11.7** Toutes les machines et/ou produits en démonstration doivent être pourvus d'un dispositif de sécurité. Les démonstrations doivent toujours être gratuites pour les visiteurs.

**11.8** La vente de produits notamment de produits consommables et de services dans les espaces communs est formellement proscrite.

**11.9** Toute utilisation par un tiers des logos et des marques des lieux est interdite sauf autorisation préalable expresse de l'**Organisateur**. Tout emploi postérieur de ceux-ci à la fin des manifestations engendrerait l'engagement de la procédure adéquate.

**11.10** Préalablement à tout tournage de film, reportage photo et vidéo, à des fins commerciales ou non, l'**Exposant** devra demander par écrit l'autorisation expresse à l'**Organisateur**. L'**Exposant** et ses collaborateurs s'engagent à la signature du contrat à autoriser le droit à l'image en cas de tournage de film promotionnel pour l'**Agence FairePlay**, ainsi que pour le reportage photo de l'événement, également pour le tournage et la diffusion des reportages journalistiques.

## ACCÈS AU SALON – ARTICLE 12

**12.1** Des « Laissez-passer exposant » ou badges, donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par l'**Organisateur**, délivrés aux **Exposants**.

**12.2** La distribution, la reproduction et/ou la vente des droits d'entrée émis par l'**Organisateur** est strictement interdite dans l'enceinte et aux abords du salon sous peine de poursuites judiciaires.

**12.3** La manifestation est accessible aux personnes handicapées



ou à mobilité réduite. Tout aménagement modifiant les conditions existantes d'accessibilité des personnes handicapées à mobilité réduite devra faire l'objet d'un avis de la sous-commission d'accessibilité.

## ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE – ARTICLE 13

**13.1** L'**Organisateur** a souscrit une assurance contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'**Organisateur**.

**13.2** L'**Exposant** est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. L'**Organisateur** est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. L'exposant renonce à tous recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'**Organisateur**, le propriétaire du site de l'exposition et leurs assureurs, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels dont il pourrait être victime ainsi que ses préposés.

## DISPOSITIONS DIVERSES – ARTICLE 14

**14.1** Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux spécifications du guide technique édictées par l'**Organisateur**, peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'**Exposant** contrevenant.

**14.2** Il en est particulièrement ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand... Une indemnité est alors due par l'**Exposant** à titre de dommages-intérêts en réparation des préjudices moraux ou matériels subis par la manifestation.

**14.3** L'**Organisateur** se réserve le droit de statuer sur tous les cas prévus au présent règlement et d'apporter des nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

**14.4** Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'**Organisateur** avant toute procédure. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'**Organisateur** sont seuls compétents.

**14.5** Les **Exposants** s'engagent pendant le montage, le démontage et pendant le déroulement de la manifestation, à n'employer que des personnes dûment déclarées et dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur en matière de conditions de travail. Ils imposeront les mêmes contraintes à leurs sous-traitants. Des contrôles, à la seule initiative de l'inspection du travail, sont susceptibles de se produire pendant la préparation et en cours de la manifestation.

## DROIT D'UTILISATION ET DE DIFFUSION – ARTICLE 15

Les participants ou **Exposants** autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom, adresse et image dans le cadre exclusif de la manifestation ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent événement. Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Pour l'exercer, s'adresser par courrier à : **Agence FairePlay**  
**10 rue des Fossés 35000 Rennes**  
ou par mail : [contact@agencefaireplay.com](mailto:contact@agencefaireplay.com)

# Information et Réservation

**CONTACT COMMERCIAL : Bénédicte BRIAND • 09 81 84 67 40 • 06 64 44 20 14 • benedicte@salontechandplay.com**

*Inscription, réservation et acompte de 50% du montant de la réservation  
(chèque à l'ordre de l'Agence FairePlay ou avis de virement) à renvoyer à :*

**TECH & PLAY • Bénédicte BRIAND • 2 ter ruelle des Vignes 35160 TALENSAC**

**CONTACT PARTENARIAT : Pascal ROIGNAU • 06 81 69 90 32 • pascalroignau@agencefaireplay.com**